

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi seize mai deux mille seize (16 mai 2016).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi seize mai deux mille seize (16 mai 2016) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

Monsieur le conseiller René Morrissette est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 13 mai 2016.

RÉSOLUTION 16-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-168

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-169

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
Les Excavations H. St-Pierre inc.	387 000,00 \$
Gagné Excavation limitée	404 003,09 \$
Sintra inc. (Pagé Construction)	430 272,32 \$
André Bouvet ltée	478 610,46 \$
Excavation Guévin & Lemire inc.	492 823,09 \$
Eurovia Québec construction inc.	569 509,12 \$
9039-4701 Québec inc. (Les Entreprises Carl Marchand)	687 906,92 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	716 871,07 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Excavations H. St-Pierre inc.**, 23, rue du Commerce, Saint-Christophe-d'Arthabaska, G6R 0E9, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux sur l'avenue des Violettes et la rue des Spirées, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **trois cent quatre-vingt-sept mille dollars (387 000 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans les plans et devis (comprenant les addenda numéros 1 et 2) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Services municipaux – Prolongement de l'avenue des Violettes – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-06.03.03-024 », daté du 19 octobre 2015.
- 2. GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément aux plans et devis (comprenant les addenda numéros 1 et 2) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-170

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
Maskimo Construction inc.	1 103 315,05 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	1 207 650,01 \$
Sintra inc. (Pagé Construction)	1 233 110,78 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	1 328 908,87 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 12 mai 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Maskimo Construction inc.**, 2500, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières, G9A 5E1, et lui accorde le contrat pour la réfection et le pavage de diverses rues (lot 1), pour le prix d'**un million cent trois mille trois cent quinze dollars et cinq cents (1 103 315,05 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Document d'appel d'offres – Réfection de rues 2016 Lot 1 – N/D : 03-05.03.01-133 », daté du 25 avril 2016.
2. **CONDITIONS.** Pour les travaux à être effectués sur l'avenue des Dahlias (items 2.2, 8.7, 9.7, 10.1.7, 12.2 et 16.2 au bordereau de soumission), ce contrat est conditionnel à l'approbation, par les personnes habiles à voter, du règlement numéro 1476 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction de bordures et le pavage de l'avenue des Dahlias.
3. **GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis (comprenant les addenda, le cas échéant) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-171

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-129

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville vient à échéance le 1^{er} mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RECONDUCTION DU CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017, au prix de **quatre mille sept cent dix-neuf dollars et treize cents (4 719,13 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaire inc.
2. **REPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 16-129 adoptée à la séance du 25 avril 2016.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-172

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier